

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-02-02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

OBJET : Décision portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000.00€ pour une durée de 12 mois.

Le Président du SYR'USSES, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'article L2122-22 du CGCT, précisant que les délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal au Maire et que les délégations indiquées dans cet article ne sont pas contradictoires avec celles mentionnées dans l'article L5211-10 du CGCT ;

VU, l'article L 5211-9 du CGCT portant sur les fonctions du Président au sein d'un EPCI ;

VU, l'article L 5211-10 du CGCT portant sur la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées au Président et Vice-Présidents d'un EPCI ;

VU, Le décret du 19 juillet 1999 qui exclut du champ d'application des procédures de mise en concurrence les contrats portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

VU, La délibération N° 2020-09-06 du 17 septembre 2020 ayant pour objet les délégations consenties au Président par le Comité Syndicat du SYR'USSES.

CONSIDERANT les fluctuations de trésorerie dans les périodes de congés estivaux ou en fin d'année ne permettent pas au Syndicat d'assurer une régularité dans le règlement de ses fournisseurs et peut dans les cas extrêmes générer des retards de paiements.

CONSIDERANT que la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00 € est indispensable pour palier au décalage entre les dépenses et les recettes du Syndicat.

CONSIDERANT L'offre transmise en date du 8 février 2022 par le Crédit Agricole des Savoie Entreprises.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'offre transmise ce jour, 8 février 2022 par le Crédit Agricole des Savoie, service Entreprises selon les modalités suivantes :

Plafond autorisé : 200 000.00€

Date d'expiration du contrat : 12 mois

Frais de dossier : 250.00€

Commission d'engagement : 160.00€ (soit 0.08%)

Mise à disposition des fonds : 2 jours ouvrés

Décompte des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

Taux d'intérêt actuel : 0.67% (E3M moy flooré+)

Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant l'échéance de l ligne par prélèvement automatique

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion au Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Préfecture à Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / n° _____
courrier

10 FEV. 2022

ARRIVEE
2

Fait à Bassy, le 08 février 2022
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD
HAUTE-SAVOIE